

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 4 MARS 2026

OBJET / GAIA : Chemin de Gaindegia : création d'une servitude de réseau d'eaux pluviales.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 26 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 28

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Bertrand Coin, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Procurations : M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

M. Magis, adjoint expose à l'assemblée que la propriété de M. Michel ERRECA, située Chemin de Gaindegia permettrait à la Commune de mettre en place une canalisation d'écoulement d'eaux pluviales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution de cette servitude grevant les parcelles BM 130 et BM 137, propriété M. Michel ERRECA au profit de la parcelle communale BM 26.

Il est précisé qu'une convention de servitude, jointe à la présente délibération, sera établie afin de définir les modalités juridiques, techniques et financières dans le cadre de l'aménagement de ce réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'institution, à titre gratuit, d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales, grevant les parcelles BM 130 et BM 137, appartenant à Monsieur Michel ERRECA, au profit de la parcelle communale BM 26, conformément au plan joint,

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, à signer la convention de servitude ci-annexée ainsi qu'à signer toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Joana LACARRA

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza